

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de gestion de l'entretien de l'équipement "Enfance/Petite enfance" avec la commune de CHICHÉ
- ABROGE ET REMPLACE

Décision D-2025-372

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-48 en date des 28 juin 2021 et 5 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole COTILLON, 4^{ème} Vice-Présidente, dans le domaine des politiques de l'enfance et la petite enfance ;
- **Vu** la décision D-2025-355 du 16/12/2025 ;
- **Considérant** le besoin de passer une convention de gestion de l'équipement « Enfance/Petite-enfance » avec la commune de Chiché afin de définir un mode de gestion efficient dudit équipement.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention de gestion avec la commune de Chiché, nécessaire à la gestion et au bon entretien de l'équipement « Enfance/Petite-enfance », mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette convention de gestion sont définies ci-après :

- La commune de Chiché met à la disposition de la Communauté d'Agglomération l'équipement « Enfance/Petite-enfance », situé 6 route de Parthenay à Chiché (79350). La surface totale de l'équipement est de 327,03 m².
- Durée : la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2030.
Elle est renouvelable, une fois, par tacite reconduction, pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2035.
- Conditions financières : les frais d'entretien de cet équipement sont pris en charge respectivement par la commune pour l'exercice de la compétence « Enfance », et par la communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « Petite-enfance ».

ARTICLE 3 : La présente décision abroge et remplace la décision D-2025-355 susvisée.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/12/2025

**La vice-Présidente,
Madame Nicole COTILLON**



Transmis en préfecture le **20 JAN. 2026**

Notifié ou publié le **20 JAN. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.